

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	12
Présents	12
Votants	12
Absent	0

Date de convocation

2 avril 2025

Date d'affichage

2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Séverine TRUDGETT, Simone SPADOTTO
Et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL

Excusé :

Secrétaire de séance : Madame Véronique ROQUES

La séance est ouverte à 19h08.

I. Sujets soumis à délibération

DCM 2025-18 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/03/2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/03/2025 qu'ils ont reçu par mail.

Quorum : 10/7

Le membre absent le 12/03/2025 n'ayant pas pris part au vote et après avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12/03/2025.

19h16 : Arrivée de Mme CHOLLET

DCM 2025-19 : Approbation du Compte de Gestion 2024

A la suite des réunions de travail du 05/03/2025 et du 19/03/2025 sur les finances 2024 de la commune, un extrait du Compte de Gestion 2024 a été envoyé par mail avec la convocation à la présente séance, aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2025-20 : Approbation du Compte Administratif 2024

A la suite des réunions de travail du 05/03/2025 et du 19/03/2025 sur les finances 2024 de la commune, un extrait du Compte Administratif 2024 a été envoyé par mail, avec la convocation à la présente séance, aux membres du Conseil Municipal.

Sous la présidence de Madame Colette BRUN, première adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses : 1 169 457.88 €
- Recettes : 1 350 377.58 €
- Résultat d'exercice : 180 919.70 €

Investissement

- Dépenses : 1 473 577.28 €
- Recettes : 1 265 480.44 €
- Résultat d'exercice : -208 096.84 €

Quorum : 11/7

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2024.

DCM 2025-21 : Affectation de résultat de fonctionnement 2024 sur exercice 2025

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à la somme de 432 746.14 €, Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 de la manière suivante : 432 746.14 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

DCM 2025-22 : Attribution d'une subvention à l'association ACVA de Caraman

Comme chaque année, M. le maire propose :

- d'attribuer à l'association ACVA de Caraman une subvention d'un montant de 80 €.

Deux adjoints sont membres du Bureau de vote de l'association ACVA et ne prennent pas part au vote.

Quorum : 10/7

Après en avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association ACVA Caraman, une subvention d'un montant de 80 €
- **Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

DCM 2025-23 : Attribution d'une subvention à l'association Amicale du Lotissement

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Amicale du Lotissement une subvention d'un montant de 200 €.

Trois élus sont membres du Bureau de vote de l'association Amicale du lotissement et ne prennent pas part au vote.

Quorum : 9/7

Après en avoir délibéré, par 9 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Amicale du Lotissement une subvention d'un montant de 200 €
- **Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

DCM 2025-24 : Attribution d'une subvention à l'association les Anciens Combattants

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association les Anciens Combattants une subvention d'un montant de 200 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association les Anciens Combattants une subvention d'un montant de 200 €
- **Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

DCM 2025-25 : Attribution d'une subvention à l'association APEAV

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association APEAV une subvention d'un montant de 300 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association APEAV une subvention d'un montant de 300 €
- **Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

DCM 2025-26 : Attribution d'une subvention à l'association Arc en Ciel

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Arc en Ciel une subvention d'un montant de 200 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER à l'association Arc en ciel une subvention d'un montant de 200 €**
- **Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

DCM 2025-27 : Attribution d'une subvention à l'association CCJA

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association CCJA (jeunes agriculteurs) une subvention d'un montant de 80 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER à l'association CCJA, une subvention d'un montant de 80 €**
- **Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

DCM 2025-28 : Attribution d'une subvention à l'association AICAF

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Chasse (AICAF) une subvention d'un montant de 200 €.

Un élu est membre du Bureau de vote de l'association AICAF et ne prend pas part au vote.

Quorum : 11/7

Après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER à l'association AICAF, une subvention d'un montant de 200 €**
- **Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

DCM 2025-29 : Attribution d'une subvention à l'association Club du 3^{ème} âge

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Club du 3^{ème} âge une subvention d'un montant de 200 €.

Un élu est membre du Bureau de vote de l'association Club du 3^{ème} âge et ne prend pas part au vote.

Quorum : 11/7

Après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER à l'association Club du 3^{ème} âge une subvention d'un montant de 200 €**
- **Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

DCM 2025-30 : Attribution d'une subvention à l'association Comi'Fèsta

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Comi'Fèsta une subvention d'un montant de 200 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER à l'association Comi'Fèsta une subvention d'un montant de 200 €
- Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM 2025-31 : Attribution d'une subvention à l'association Gym

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Gym une subvention d'un montant de 200 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER à l'association Gym une subvention d'un montant de 200 €
- Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM 2025-32 : Attribution d'une subvention à l'association La Boule Auriacaise

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association La Boule Auriacaise une subvention d'un montant de 200 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER à l'association La Boule Auriacaise une subvention d'un montant de 200 €
- Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM 2025-33 : Attribution d'une subvention à l'association Les Ruelles d'Auriac

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Les Ruelles d'Auriac une subvention d'un montant de 3 000 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER à l'association Les Ruelles d'Auriac une subvention d'un montant de 3 000 €
- Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM 2025-34 : Attribution d'une subvention à l'association Les Vieux Rouages

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Les Vieux Rouages une subvention d'un montant de 700 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER à l'association Les Vieux Rouages une subvention d'un montant de 700 €
- Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM 2025-35 : Attribution d'une subvention à l'association MJC

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association MJC une subvention d'un montant de 1 600 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER à l'association MJC une subvention d'un montant de 1 600 €
- Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM 2025-36 : Attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Prévention Routière une subvention d'un montant de 50 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER à l'association Prévention Routière une subvention d'un montant de 50 €
- Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM 2025-37 : Attribution d'une subvention à l'association Sapeurs-Pompiers Caraman

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Sapeurs-Pompiers Caraman une subvention d'un montant de 100 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Sapeurs-Pompiers Caraman une subvention d'un montant de 100 €
- **Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

DCM 2025-38 : Attribution d'une subvention à l'association Union Sportive Auriacaise

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Union Sportive Auriacaise une subvention d'un montant de 2 000 €.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Union Sportive Auriacaise une subvention d'un montant de 2 000 €
- **Que ces dépenses seront imputées au compte 65748.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

DCM 2024-39 : Approbation du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente par chapitre les prévisions envisagées.

Le budget est présenté équilibré par section, comme suit :

FONCTIONNEMENT BP 2025	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits votés au titre du budget	1 621 733.52 €	1 188 987.38 €
+	+	+
RAR de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	432 746.14 €
=	=	=
TOTAL section de fonctionnement	1 621 733.52 €	1 621 733.52 €

INVESTISSEMENT BP 2025	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du budget	551 630.85 €	479 714.70 €
+	+	+
RAR de l'exercice précédent	75 638.08 €	
+	+	+
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	147 554.23 €
=	=	=
TOTAL section d'investissement	627 268.93 €	627 268.93 €

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 tel que présenté en séance.

DCM 2024-40 : Adoption des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	41.60	41.60
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	101.24	101.24
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	15.05	15.05

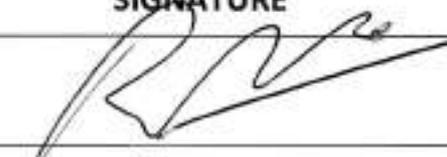
Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.60
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 101.24
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15.05

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h25.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Véronique ROQUES	Conseillère municipale, secrétaire de séance	